



VILLE de RODEZ

**Décision du Maire n° DEC2026/012**

**Objet** : Festival F'ESTIVADA 2026

Signature d'une convention avec GINGER ET LIMON

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 délégant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

**Décide**

**Article 1 : Objet**

Dans le cadre du festival F'ESTIVADA qui aura lieu du 16 juillet au 18 juillet 2026, il a été décidé de procéder à la signature d'une convention avec la société GINGER ET LIMON, représentée par Madame Clarisse CASTAN en sa qualité de Directrice Générale de la société domiciliée 29 rue des Sablons 75016 PARIS.

Cette convention a pour objet de définir les termes et conditions de la collaboration entre la Ville de Rodez et GINGER ET LIMON pour l'organisation et la réalisation du festival.

**Article 2 : Durée et date d'effet**

Cette convention est conclue jusqu'à la fin du festival F'ESTIVADA 2026.

**Article 3 : Loyer (Indemnité ou redevance)**

Le montant global de ces prestations s'élève à la somme de 39 000 € HT.

**Article 4 : Prévision budgétaire**

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

**Article 5 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

**Article 6 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 7 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 16 janvier 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 16 janvier 2026  
Publiée le 16 janvier 2026

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Christian TEYSEDRE  
Acte dématérialisé